

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2010

IMMIGRATION, INTÉGRATION ET NATIONALITÉ - (n° 2814)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Mariani-----
ARTICLE 17 A

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« inférieure ou égale à »

les mots :

« maximale de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.